

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.76

17 juin 1987

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1.	Partie à l'Accord adressant la notification: <u>REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE</u>
2.	Organisme responsable: Ministère des postes et télécommunications
3.	Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Systèmes d'antennes de réception de radiodiffusion et composantes utilisées
5.	Intitulé: Equipement de réception de satellite pour satellites de télécommunication et de radiodiffusion
6.	Teneur: Le projet contient des renseignements additionnels sur les nouvelles bandes de fréquences et les spécifications techniques applicables aux communications, par exemple le niveau des signaux et le rapport signal/bruit, causant ou susceptibles de causer des brouillages.
7.	Objectif et justification: Les "règlements techniques concernant les systèmes de réception de radiodiffusion" de 1971 et les "règlements techniques concernant les composantes utilisées dans les systèmes d'antennes de réception de radiodiffusion" de 1976 doivent être complétés par des dispositions techniques régissant la réception et le traitement des signaux transmis par l'intermédiaire de satellites de radiodiffusion et de télécommunication.
8.	Documents pertinents: Journal officiel (Amtsblatt) du Ministère des postes et télécommunications, Ordonnances administratives 754/1971 et 173/1976
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1988
10.	Date limite pour la présentation des observations: 15 août 1987
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Ministère des postes et télécommunications, Sec. 255 Boite postale 8001 D-5300 <u>Bonn</u> 1 République fédérale d'Allemagne